



INTERVENTIONS DU PÔLE SOCIAL EN ENTREPRISE CONVENTIONNÉE

SOUTENIR, ORIENTER ET ACCOMPAGNER
LES COLLABORATEURS DANS LEURS
DIFFICULTÉS

**LIVRET
D'INFORMATION**



Certaines situations personnelles peuvent avoir un impact direct sur la vie professionnelle des salariés.

Le **pôle social de Présóa** propose aux entreprises, adhérentes ou non, un **accompagnement social de proximité**, permettant d'apporter un soutien concret aux collaborateurs confrontés à ces situations.

UNE ÉQUIPE...

Benoît DEVAUX

RESPONSABLE DU PÔLE SOCIAL

☎06 32 63 43 47

✉benoit.devaux@presoa.org

MARION CHENU-LANSOY

Conseillère sociale du travail

☎06 79 80 70 06

✉marion.lansoy@presoa.org

Secteurs d'intervention :
Creil, Crépy-en-valois, Senlis

JULIEN DEBAYE

Assistant de service social

☎06 32 63 43 37

✉julien.debaye@presoa.org

Secteurs d'intervention :
Beauvais, Breteuil, Fitz-James

SONIA ALMEIDA

Apprentie Assistante de service social

☎06 15 33 34 50

✉sonia.almeida@presoa.org

Secteurs d'intervention : Présóa BTP

Emeline FOLLET

ASSISTANTE DU PÔLE SOCIAL

☎03 56 55 06 82

✉emeline.follet@presoa.org

CHLOÉ FERREIRA

Conseillère sociale du travail

☎06 32 63 43 44

✉chloe.ferreira@presoa.org

Secteurs d'intervention :
Beauvais, Méru

PAULINE PENTAK

Assistante de service social

☎06 71 21 30 07

✉pauline.pentak@presoa.org

Secteurs d'intervention :
Creil, Crépy-en-valois, Senlis

MARJORIE HALBERDA

Assistante de service social

☎06 08 30 26 75

✉marjorie.halberda@presoa.org

Secteurs d'intervention :
Compiègne, Noyon

À SAVOIR

L'assistant de service social diplômé d'état est tenu au secret professionnel. Conformément à :

- l'article 226-13 et 226-14 du code Pénal,
- l'article L. 411-3 du code de l'action sociale et des familles.

UN ACCOMPAGNEMENT BASÉ SUR UNE APPROCHE THÉMATIQUE



Les interventions du pôle social peuvent porter sur différents sujets du quotidien :

- **Famille** : aidants familiaux, séparation, enfants, violences conjugales...
- **Logement** : location, accessions, prévention des expulsions...
- **Finance** : budget, surendettement, difficultés financières...
- **Santé** : maintien à domicile, invalidité, décès...
- **Retraite** : évaluation des droits, accompagnement à la constitution des dossiers...
- **Administratif** : dossier MDPH, demandes d'aide...

L'objectif est d'**écouter, informer et accompagner les salariés**, tout en apportant un appui aux entreprises dans la gestion des situations individuelles pouvant avoir des répercussions sur le travail.

Une offre adaptée aux besoins de votre entreprise

Les modalités d'intervention s'articulent autour d'une convention* entre le pôle social de Présóa et l'entreprise. Une évaluation préalable des besoins peut être réalisée avec les membres de la Direction, du CSE, du service médical et/ou du SPST de l'entreprise. Aux fins de déterminer la fréquence des vacations, qui peuvent être réévaluées à tout moment (avenant audit convention).

Pour exemple, actuellement le pôle social intervient au sein des entreprises qu'il accompagne selon un rythme hebdomadaire, mensuel ou trimestriel.

Ces vacations ont lieu lors de temps de permanence dans l'entreprise. Toutefois nous proposons également des rendez-vous dans les centres de santé Présóa (en dehors du temps de travail du salarié) ou en visite à domicile quand la situation du salarié le nécessite.

À NOTER

Les salariés bénéficient ainsi d'un lieu d'écoute et d'accompagnement face aux problématiques rencontrées, en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel.

* Annexe 1 : exemple de convention et tarification

UN CADRE LÉGISLATIF



Article L. 4631-1 du code du Travail

«Les établissements qui occupent d'une façon habituelle 250 salariés au moins sont tenus d'organiser des services sociaux du travail.

Le service social agit sur les lieux mêmes du travail pour suivre et faciliter la vie personnelle des travailleurs, (...) en dehors des lieux de travail pour seconder l'action

des services sociaux de la famille sur les questions qui sont en rapport avec l'activité professionnelle. A cet effet, il collabore étroitement avec le service médical. Il se tient par ailleurs, en liaison constante avec les organismes de prévoyance, d'assistance et de placement publics professionnels ou privés en vue de faciliter aux travailleurs l'exercice des droits que leur confère la législation sociale.»

À SAVOIR

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022. Le pôle social participe à la cellule de Prévention et de Désinsertion Professionnelle (PDP), ayant pour objectif d'anticiper, accompagner ou gérer les situations les plus en risque dans le cadre du maintien dans l'emploi. La cellule PDP fournit un accompagnement individuel et collectif, qui s'adresse aux travailleurs et aux entreprises.

Accompagnement individuel

Travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP (Assurance Maladie, acteurs de l'emploi...) pour permettre la mise en place d'un accompagnement adapté.

Accompagnement collectif

Le pôle social, à la demande de l'employeur, organise des actions de prévention collectives, sous forme de sensibilisations et d'informations au sein des entreprises dans lesquelles les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle.

UNE COMMUNICATION

► Ecouter

► Conseiller

► Informer

► Orienter



La diffusion d'affiches et de flyers dans les espaces stratégiques de l'entreprise est essentielle pour renforcer la visibilité du pôle social, faire connaître son existence auprès des salariés et les informer des dispositifs d'accompagnement proposés.

Voici les outils de communication vous aidant à cette diffusion :

- **supports Présos** (brochures + flyer pôle social)
- **supports internes** (affiche + diffusion + tous réseaux de communication internes à l'entreprise)
- **planification des vacations** : l'assistante du pôle social transmettra, en fonction de la temporalité des vacations, un planning par mail à la personne en charge d'accueillir et de communiquer l'information au sein de l'entreprise (pour les entreprises disposant de plusieurs lieux d'information, les coordonnées d'un référent par site est nécessaire).
- **Bulletin info sociale** : newsletter mensuelle par nos équipes en fonction de l'actualité et des thématiques répondant aux attentes des entreprises.

Vous trouverez en annexe un exemple de l'ensemble des documents.

Le pôle social reste disponible pour échanger sur les réflexions à mener concernant la mise en place de vacations au sein de votre entreprise.

Nous restons à votre disposition, pour tout échange permettant l'amélioration et la qualité de la prise en charge du / des salariés, celles-ci une fois effectives.

LES BÉNÉFICES POUR VOTRE ENTREPRISE :

Mettre en place un accompagnement social permet de :

- prévenir les situations de fragilité sociale,
- favoriser le maintien en emploi,
- améliorer la qualité de vie et les conditions de travail,
- soutenir les collaborateurs dans les moments clés de leur parcours professionnel,
- renforcer la politique de prévention et de responsabilité sociale de l'entreprise.





ANNEXES

- EXEMPLE DE CONVENTION
- MODÈLE DE PLANNING
- AFFICHE
- NEWSLETTER
- TARIFICATION

La présente convention est conclue entre :

D'une part

PRÉSOA – Service social du travail

240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais

Représentée par Isabelle DESMARAIS, Directrice générale,

ET

D'autre part,

L'entreprise :

SIRET : *****

Représentée par : *****

Le service social du travail est organisé selon les modalités définies ci-après :

Article 1

PRÉSOA – Service Social du Travail s'oblige envers l'entreprise ***** et accepte de lui assurer le concours d'un assistant de service social diplômé d'état ou d'un conseiller social du travail qui se soumettra aux règles et usages en vigueur sur les lieux et place de ladite entreprise ou établissement, et suivant les dispositions ci-après définies.

Article 2

ACTIONS INDIVIDUELLES

Les missions de l'assistant de service social, intervenant au sein de l'entreprise ou de l'établissement, et assurant un service personnalisé, se traduit notamment par la rencontre des salariés lors de vacations dans l'entreprise ***** ou à domicile si nécessaire (maladie, accident de travail, etc..) et chaque fois que cela est souhaité pour toute question d'ordre professionnel ou personnel afin de garantir l'accompagnement nécessaire, dans le cadre de sa fonction, pour :

- écouter,
- évaluer une situation dans sa globalité et proposer, le cas échéant, des solutions adaptées en prenant en compte les intérêts de la personne et de l'entreprise ou établissement ;
- informer et conseiller les salariés sur la législation, les procédures administratives, les organismes sociaux, médicaux, culturels ;
- accompagner, dans leurs démarches, les salariés en utilisant à l'extérieur de l'entreprise ou établissement, sa connaissance des administrations, des organismes locaux de l'action sociale, de la prévention, pour les orienter utilement
- mobiliser les capacités des personnes pour restituer/maintenir/améliorer la prise d'autonomie selon leurs projets.



ACTIONS COLLECTIVES

L'accompagnement proposé peut également se décliner sous une forme collective. A ce titre, l'assistant de service social peut concevoir et animer des actions collectives à destination des salariés, telles que des réunions d'information, ateliers thématiques, forums, actions de prévention... Ces actions visent à favoriser l'information, la prévention, le partage d'expériences et le développement de ressources collectives au sein de l'entreprise.

L'assistant de service social se veut être partenaire de la gestion sociale. Il travaillera et collaborera en parfaite liaison et en étroite collaboration avec les différents partenaires :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Responsables hiérarchiques
- Partenaires sociaux
- Service de prévention et de santé au travail
- Etc....

Conseiller technique et social auprès de l'employeur, de l'encadrement du Comité Social et Économique, il collabore à la dynamique de l'entreprise ou établissement en tenant compte des impératifs de production ou du service et aidera, par des interventions concrètes, au maintien d'un climat social de qualité.

Le travailleur social rendra compte de son activité à la Direction ou à la personne que celle-ci aura déléguée à cet effet. Il pourra, à sa demande, lui présenter un rapport annuel faisant le bilan de ses activités.



Article 3

Les parties concluent la présente convention sur la base de :

- 2 vacations par mois sur 11 mois, soit 22 vacations annuelles.
(1 vacation équivaut à ½ journée de travail)

Cet accord est modulable, par avenant, suivant les besoins de l'adhérent et les possibilités de **PRÉSOA – Service Social du Travail**, pour des vacations supplémentaires uniquement.

Chaque vacation, en principe et sous réserve d'aménagements à convenir avec le représentant de *****, comprendra :

- permanence(s) au sein de la collectivité aux jours et heures fixés,
- visites à domicile auprès des salariés suite à une demande,
- suivi des dossiers et démarches administratives qui en découlent,
- informations aux salariés,
- déplacements de **PRÉSOA – Service Social du Travail** à l'entreprise ou établissement.

Les observations sociales consignées dans les dossiers sociaux seront tenues à l'abri de toute indiscretion sous la responsabilité personnelle de l'assistant de service social.

Tout document ou dossier que l'assistant de service social sera amené à constituer dans le cadre de son activité professionnelle restera la propriété exclusive de **PRÉSOA – Service Social du Travail**.



Article 4

De son côté, l'entreprise ***** s'engage à mettre à la disposition de l'assistant de service social affecté à son entreprise ou établissement tous les moyens matériels, notamment, une pièce agencée à usage de bureau, un téléphone, lui permettant d'assumer ses fonctions dans les meilleures conditions possibles et avec toute la discrétion qu'impliquent nécessairement certaines de ses tâches.

Article 5

Pour l'année *****, les tarifs du Service Social du Travail sont les suivants :

- Vacation entreprise adhérente ***** Euros HT
- Kilomètre ***** Euros HT

Ces tarifs sont révisés chaque année par le Conseil d'administration de PRÉSOA.
Ces prix supportent la TVA au taux en vigueur à la date de l'établissement de la facture.

La facturation correspondant aux vacations et aux kilomètres réalisés est émise à la fin de chaque trimestre. L'adhérent s'engage à récupérer la facture dans son espace en ligne du Portail adhérent, et de la régler sous 30 jours à compter de la date d'émission.

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 6

PRÉSOA, qui est employeur de l'assistant de service social affecté au ***** dans le cadre des présentes, fera son affaire personnelle de toutes les charges sociales et fiscales en vigueur pouvant lui incomber à ce titre et s'engage à respecter toutes les obligations que lui impose cette qualité, l'adhérent ne devant et ne pouvant encourir, à cet égard, aucune responsabilité quelconque.

Article 7

La présente convention est conclue pour 12 mois, à compter du **/**/****.

Elle se renouvellera par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier ****, et par périodes annuelles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Si l'un des co-contractants désire résilier la présente convention, il devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant le début d'une période annuelle.

En cas de modification de la structure ou de l'organisation de l'entreprise *****, il est convenu que l'adhérent prenne contact dans les meilleurs délais avec **PRÉSOA – Service Social du Travail**.

Article 8

Toutes les clauses des présentes sont de rigueur. Chacune d'elles en est une condition déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

La résiliation peut, en outre, être prononcée de plein droit dans les circonstances prévues par les dispositions légales de droit commun après une mise en demeure préalable :

- pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur,
- dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les obligations essentielles des présentes,
- en cas de faute grave et manquements répétés dans l'exécution du service,
- dans le cas où une décision administrative ou judiciaire ordonnerait la fermeture définitive de l'entreprise ou établissement,
- pour tout acte contraire aux intérêts de l'ensemble des adhérents,
- pour non-paiement des cotisations et des prestations, malgré deux relances et/ou mises en demeure.

Fait à Beauvais, le **/**/****
(en deux exemplaires*)

ENTREPRISE

PRÉSOA
Service Social du Travail
Isabelle DESMARAIS
Directrice générale

*Retourner un exemplaire signé à :

PRÉSOA – Service Social du Travail - 240 avenue Marcel Dassault – BP 70803 - 60008 Beauvais cedex

Beauvais, le 07/07/2026

VACATIONS SOCIALES

Août 2026

....., assistante de service social, assurera les vacations le :

DATES	HORAIRES

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'assistante de service social au :

Mail :

Tel. :

L'Assistante de Service Social sera absente du



03 44 55 87 79
contact@presoa.org

Centre de santé Préssoa Creil
45 rue Voltaire
60100 Creil

Siège social Préssoa
Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque
BP 40362 - 02100 Saint-Quentin

www.presoa.org [in](#) [f](#)



Siège social Préssoa certifié ISO9001
sur les fonctions supports

LE SAVIEZ-VOUS ? UN ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL INTERVIENT SUR SITE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS, VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS ORIENTER...

Bénéficiez d'un **soutien** face à la problématique que vous rencontrez **en toute confidentialité** et dans le **respect du secret professionnel**.



TRAVAIL

Baisse de motivation, absentéisme, mal-être, harcèlement, maintien en emploi, retraite, licenciement, dossier MDPH...



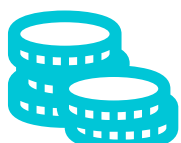
FAMILLE

Enfants (garde, bourses d'étude), divorce, séparation, violences conjugales, aidants familiaux...



SANTÉ

Maintien à domicile, addiction, incapacité de travail, accès à la santé, invalidité, prévoyance, travailleurs en situation de handicap, décès...



FINANCE

Budget, surendettement, difficultés financières, demandes d'aides...



LOGEMENT

Location, prévention des expulsions, action logement (logement social)...



Infos et prise de rendez-vous :
benoit.devau@presoa.org | 06 32 63 43 47

Bulletin Info Sociale

LA NEWSLETTER DE VOTRE PÔLE SOCIAL

Août 2026 #8



DOSSIER DU MOIS

Réforme AT/MP 2026 : comprendre les nouvelles règles d'indemnisation

A la suite d'un **accident de travail** (AT) ou d'une **maladie professionnelle** (MP), des séquelles peuvent persister.

Jusqu'à présent, l'indemnisation reposait sur un **taux d'incapacité permanent** pour évaluer les séquelles.

A compter du **1^{er} novembre 2026**, l'indemnisation des AT/MP évolue pour mieux prendre en compte leurs conséquences.

Dans ce dossier, **faisons le point sur les principaux changements.**

Suite dossier du mois au verso



PÔLE SOCIAL PRÉSÓA



Emeline.follet@presoa.org



03 56 55 06 82

ACTUALITÉS PRÉSÓA

👉 Août : et si on déconnectait vraiment ?

1 salarié sur 3 consulte ses mails pendant ses congés.

Le droit à la déconnexion est instauré par la loi du 8 décembre 2016 et inscrit dans le code du Travail.



En dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à être joignable.

En période estivale, rester connecté peut sembler anodin...

Mais l'hyperconnexion favorise fatigue, stress et risques psychosociaux.



Les congés sont faits pour se reposer.



Déconnecter, c'est aussi prévenir.

**Le pôle social vous accompagne
dans vos démarches de sensibilisation.**



À NOTER

Les nouvelles modalités d'indemnisation s'appliquent aux AT/MP relevant de la réforme **à compter du 1^{er} novembre 2026**. Certaines dispositions transitoires resteront applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

A compter du 1^{er} janvier 2027, les indemnités journalières en cas d'AT/MP seront **limitées à 4 ans**. Si votre état n'est pas consolidé à cette échéance, votre situation sera examinée au titre de l'incapacité permanente.

Qu'est ce qui change avec la réforme ?

- L'incapacité permanente partielle (IPP), conséquence d'un **accident du travail ou d'une maladie professionnelle**, caractérise une réduction de votre **capacité partielle ou totale** à accomplir une activité considérée comme normale.
- L'indemnisation ne reposera plus sur un taux d'IPP. Elle distinguera deux types de préjudices :
 - **le préjudice professionnel** qui prendra en compte les conséquences de l'accident sur la capacité de travail, l'emploi, la carrière ou encore les revenus.
 - **le préjudice fonctionnel** qui indemnise les séquelles physiques ou psychiques ainsi que leurs conséquences dans la vie quotidienne.

Cette évolution permet une reconnaissance plus complète des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Comment sera calculée l'indemnisation ?

L'indemnisation reposera désormais sur deux dimensions complémentaires :

- **professionnelle** calculée notamment en fonction du salaire et des conséquences professionnelles.
- **fonctionnelle** évaluée selon les séquelles, leur gravité et leur impact sur la vie personnelle.

Qui évalue les séquelles ?

Après consolidation de l'état de santé, le salarié est toujours évalué par le **médecin conseil de l'Assurance Maladie**. L'évaluation s'appuiera désormais sur ces deux barèmes distincts, l'objectif étant de mieux distinguer les conséquences sur le travail de celles qui touchent la vie quotidienne.

Ce qui ne change pas avec la réforme ?

Si vous êtes victime d'un **accident du travail** ou d'une **maladie professionnelle reconnue**, vous continuez à bénéficier :

- de la prise en charge de vos soins selon les règles en vigueur,
- d'indemnités pendant votre arrêt de travail, sous réserve des conditions applicables,
- d'une indemnisation en cas de séquelles permanentes.

⚠ Vos droits à la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ne sont pas remis en cause par cette réforme. Celle-ci modifie uniquement les modalités d'évaluation et d'indemnisation des conséquences.

Quels sont les recours possibles en cas de désaccord avec la décision de la CPAM ?

En cas de désaccord avec la décision rendue, il est possible de contester en saisissant la Commission médicale de recours amiable. Cette démarche doit être engagée dans un délai de 2 mois suivant la notification du taux d'IPP.

⚠ **Attention ! L'IPP ne doit pas être confondue avec :**

- **l'invalidité** : situation liée à une maladie ou un accident d'origine non professionnelle,
- **l'inaptitude** : impossibilité pour un salarié d'occuper son poste de travail, appréciée par le médecin du travail.

Vous êtes concerné par un accident de travail ou une maladie professionnelle ?

Votre situation continuera d'être étudiée individuellement. Pour toute question sur **vos droits ou votre indemnisation**, vous pouvez vous rapprocher de **votre CPAM ou contacter le 3646**.

AIDE IMMÉDIATE CONTRE LES VIOLENCES

Vous êtes victime ou témoin de violences ?
De l'aide est disponible **à tout moment**.

Numéro d'écoute : **3919** 📞

Scannez ce QR code pour accéder aux ressources d'accompagnement >>>.



À NOTER

Besoin de renseignements complémentaires ?
Le pôle social de Presoa peut vous accompagner !

Télécharger le flyer du pôle social >>>



GRILLE TARIFAIRE HT applicable au 1^{er} janvier 2026.

Les cotisations versées par les entreprises et établissements adhérents à PRESOA permettent le financement des charges d'organisation et de fonctionnement. Le montant de la cotisation annuelle a été fixé lors du Conseil d'Administration de PRESOA en date du 09 décembre 2025 et est calculé selon le principe du Per Capita.

OFFRE SOCLE		
Cotisation annuelle ⁽¹⁾	Cotisation « Nouveaux salariés » ⁽²⁾	Cotisation « Salariés intérimaires »
105.00 €	105.00 €	110.00 €

(1) – Selon le nombre de salariés déclarés en début d'année lors de la déclaration des effectifs, quelle que soit la catégorie de suivi du salarié.

(2) – Pour tous les salariés non facturés lors de l'appel de cotisation après 30 jours de présence.

OFFRE COMPLÉMENTAIRE
Service Social : 340.00 € par vacation (Entreprise adhérente) Frais kilométrique vacation service social : 0.65 € / km
D'autres prestations pourront être proposées sur devis

OFFRE SPÉCIFIQUE
Cotisation « Travailleurs indépendants » ⁽³⁾
105.00 €

(3) - Travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la sécurité sociale. Sous réserve de la signature de la convention.

AUTRES TARIFS		
Droits d'entrée par entreprise (uniquement à l'adhésion)	Absences aux examens médicaux ⁽⁴⁾	Absences aux examens médicaux « Salariés intérimaires » ⁽⁵⁾
Moins de 20 salariés : 30.00 € 20 salariés et plus : 80.00 €	65.00 €	110.00 €

(4) - Pour toute absence d'un salarié au rendez-vous, non excusée **par écrit** (courriel) 48 heures à l'avance. (Sauf pour les intérimaires).

(5) - Pour toute absence d'un salarié intérimaire au rendez-vous, non excusée **par écrit** (courriel) 48 heures à l'avance.

CONTREPARTIES INDIVIDUALISÉES DE L'OFFRE SOCLE

- Le conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs salariés en matière de prévention des risques professionnels ;
- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés ;
- Les examens complémentaires, à l'exception de ceux prescrits pour les salariés exposés aux agents chimiques dangereux (art. R 4412-45 du code du travail), les agents de la fonction publique hospitalière (art. R 4626-31 du code du travail) et les salariés exerçant une activité professionnelle les exposants à des risques de contamination, hépatite B, diphtérie, tétanos... (art. R4426-6 du code du travail) qui sont à la charge de l'employeur ;
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise et l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
- Les actions collectives sur le milieu de travail réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;
- Les outils de prévention susceptibles d'être proposés par l'équipe pluridisciplinaire.

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
ET DE PRÉSOA SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX**

 [linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)

 [@Presoa](https://www.facebook.com/Presoa)

 Retrouvez les vidéos Présóa sur notre chaîne YouTube : bit.ly/YoutubePresoa



Siège social Présóa
Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque
BP 40362 - 02100 Saint-Quentin

www.presoa.org | contact@presoa.org  



Siège social Présóa certifié ISO9001
sur les fonctions supports

Copyright Présóa - Photos : AdobeStock